



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-167

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie /

R28-2023-11-30-00019 - ORBEC arrêté pref creation PDA (3 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-12-12-00007 - CHV-PG DELEGATION ACQ BATIMENT CFEC (1 page)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-11-30-00019

ORBEC arrêté pref creation PDA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n°2023 – 14478 – 001 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune d'ORBEC (Calvados) et créant une emprise sur la commune de La Vespière Friardel

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des monuments classés au titre des monuments historiques par arrêtés des 21 février 1941 (Vieux manoir), 12 avril 1996 (église Notre-Dame), 10 août 1932 (tourelle d'escalier du manoir Dossin), 11 août 1987 (cheminée et chambre de l'Hôtel de Croisilles) ; et des monuments inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés des 17 novembre 1932 (manoir Dossin), 11 août 1987 (autres parties de l'Hôtel de Croisilles), 29 décembre 1978 (ancien couvent des Augustines), 19 janvier 1927 (flèche et abside de l'église de l'Hospice) sur la commune de Orbec, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal d'Orbec ;
- Vu** la délibération du 13 juin 2022 du conseil municipal de La Vespière Friardel ;
- Vu** la délibération n°20-58 du 8 octobre 2020 de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-14478-02 du Préfet de région Normandie ordonnant la mise à l'enquête publique du jeudi 1^{er} juin 2023 au jeudi 15 juin 2023 du projet de création du périmètre de protection des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur remis le 19 juillet 2023 ;
- Vu** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie en date du 28 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec et créant une emprise sur la commune voisine La Vespière Friardel ;
- Considérant** le classement en site patrimonial remarquable du centre-ville d'Orbec par arrêté ministériel du 4 septembre 2023 et la volonté de la commune de le compléter par un périmètre délimité des abords au regard de son intérêt patrimonial et architectural ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques situés sur la commune d'Orbec, à savoir la maison du Vieux manoir sis 97 Grande rue, l'église Notre-Dame, le manoir Dossin et de sa tourelle d'escalier, l'Hôtel de Croisilles, l'ancien couvent des Augustines et l'Hospice, est créé selon les plans joints en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques selon le plan joint en annexe.

Article 2

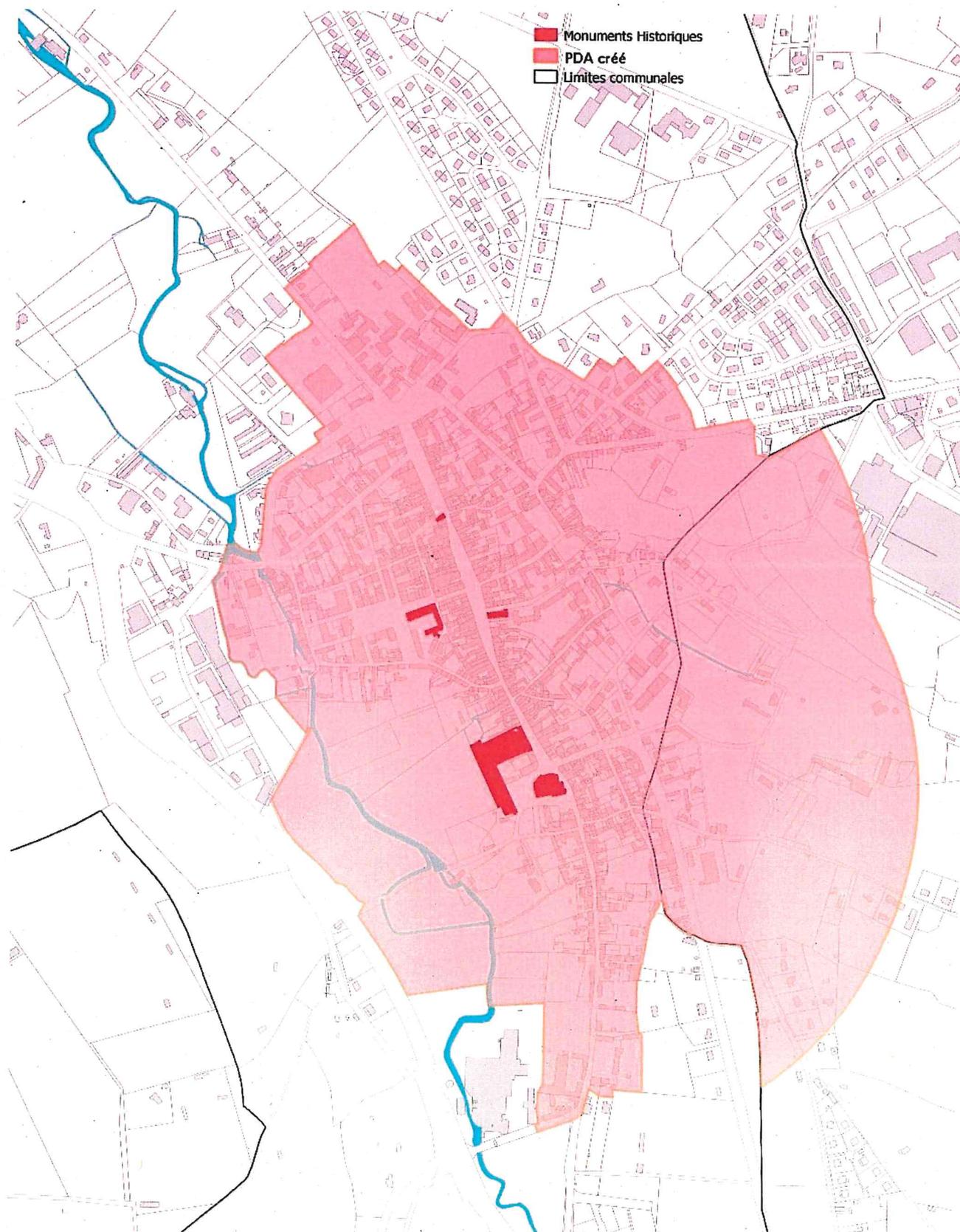
Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 novembre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI

Périmètre délimité des abords de monuments historiques sur Orbec et La Vespière Friardel



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2023-12-12-00007

CHV-PG DELEGATION ACQ BATIMENT CFEC



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CHRISTELE VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise le 08 novembre 2021 après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 3 juin 2021, suivi de la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 9 juin 2023 puis de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 20 octobre 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Franck VANNIER, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle dénommée « Franck VANNIER et Céline ZAZZALI, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à OUVILLE-LA-RIVIERE (Seine-Maritime), 119 Route de Dieppe, Moulin de la Saône, soussigné ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société dénommée SCI 3LF CENTRE D'EXPERTISE CULINAIRE, des parcelles supportant un ensemble immobilier sises, d'une part, à ROUXMESNIL-BOUTEILLES, cadastrées section AE numéro 235 pour une superficie de 26a 83ca, et numéro 186 pour une superficie de 16a 37ca et, d'autre part, à MARTIN-EGLISE, cadastrées section AK numéro 13 pour une superficie de 23a 63ca, numéro 19 pour une superficie de 43ca, et numéro 21 pour une superficie de 03a 16ca, moyennant le prix de **CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (5.880.000,00 €), taxe sur la valeur ajoutée incluse**, le prix se décomposant hors taxe pour 4.900.000,00 €, et la taxe sur la valeur ajoutée pour 980.000,00 €, qui sera réglé entre les mains de Maître Franck VANNIER, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 12-12-2023
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen, le 12-12-2023
à Madame Christèle VERHAEGHE,
Bon pour acceptation

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign